Annexe complémentaire 5 – Avis du SDIS

Le SDIS de Haute-Vienne (87) a été contacté pendant la préparation de ce projet afin de recueillir les préconisations applicables aux installations photovoltaïques au sol dans le département.

Cette annexe retrace l'historique des échanges, retranscrit le document envoyé par le SDIS 87 et présente le plan détaillé du projet comprenant les cotes utiles pour observer le respect des recommandations du SDIS.

1. Historique des échanges

22 mai 2024 : Contact du SDIS 87 par Orion Energies pour obtenir les prescriptions concernant les parcs photovoltaïques au sol.

24 mai 2024 : Retour du SDIS 87 fournissant les prescriptions applicables à ce type de projet.

22 septembre 2025 : Envoi par Orion Energies au SDIS 87 du plan du projet actualisé afin de respecter les prescriptions.

23 septembre 2025 : Validation du plan par le SDIS 87.

2. Retranscription des échanges

Mail du 22 mai 2024 d'Orion Energies au SDIS 87

De : Tiphaine Pliquet <tpliquet@orionenergies.com>
Envoyé : mercredi 22 mai 2024 14:27
À : Ddsis <ddsis@sdis87.fr>
Cc : Agrivoltaïque <agrivoltaique@orionenergies.com>
Objet : [EXTERNE] Prescriptions SDIS - Projet agrivoltaïque - Orion Energies

> Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de tpliquet@orionenergies.com. Découvrez pourquoi cela est important
> ATTENTION: Cet e-mail provient d'une personne externe au domaine de messagerie du SDIS87. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur et de savoir que le contenu est sûr.

Bonjour,

Je vous contacte dans le cadre d'un projet agrivoltaïque qu'Orion Energies souhaite développer dans le département de la Haute-Vienne.

Dans le cadre du développement de ce projet, nous souhaitons solliciter le SDIS afin de recueillir toutes informations et préconisations utiles s'agissant de la prévention contre le risque incendie.

Le SDIS de la Haute-Vienne a-t-il de prescriptions spécifiques pour les projets agrivoltaïques ?

Il s'agira, en l'occurrence, d'un parc avec du pâturage ovins.

Nous vous remercions par avance pour vos retours et restons à disposition pour tout complément d'information ou pièce complémentaire que vous jugeriez utile.

Cordialement,

ORION
Tiphaine Pliquet
Cheffe de projets photovoltaïques
07.81.10.91.56
www.orionenergies.com

Mail du 24 mai 2024 du SDIS 87 à Orion Energies

De : Aurelien Sabourdy <Aurelien.Sabourdy@sdis87.fr>
Envoyé : vendredi 24 mai 2024 15:09
À : Agrivoltaique <agrivoltaique@orionenergies.com>
Objet : RE: [EXTERNE] Prescriptions SDIS - Projet agrivoltaïque - Orion Energies

Bonjour,

Veuillez trouver ci-dessous les prescriptions.

Construction de champs photovoltaïques :

1) Chemin d'accès à la centrale d'au moins 3 mètres de large et carrossable.
2) Disposer d'au moins deux entrées sur chaque « champ solaire ».
3) Ecartement entre les panneaux et la clôture d'au moins 5 mètres.
4) Disposer au niveau du « champ solaire » de plusieurs voies de circulation d'au moins 3 mètres, pour quantifier le nombre de voies, nous souhaiterions un plan.
5) Mettre en place une obligation de débroussaillage sur le site.
6) Indiquer avec des panneaux appropriés le risque électrique s'il est présent dans certains locaux.
7) Une réserve de 60 m3 ou un poteau de 30 m3/h. Ces installations sont à considérer comme « risque faible ».

Cordialement

Commandant Aurélien Sabourdy

SDIS 87
2, Avenue du Président Vincent Auriol
BP 61 127
87 052 Limoges RP Cedex

Tel: 05-55-12-80-00

Mail du 04 juin 2024 du SDIS 87 en réponse à Orion Energies sur des demandes additionnelles

De : Aurelien Sabourdy <Aurelien.Sabourdy@sdis87.fr>
Envoyé : mardi 4 juin 2024 17:27
À : Tiphaine Pliquet <tpliquet@orionenergies.com>
Cc : Agrivoltaique <agrivoltaique@orionenergies.com>
Objet : RE: [EXTERNE] RE: [EXTERNE] Prescriptions SDIS - Projet agrivoltaïque - Orion Energies

Bonjour

Mes réponses en rouge

- Il est demandé d'avoir plusieurs voies de circulation. Cependant, si nous envisageons une piste périphérique, cela serait-il suffisant ?
  Bonjour si la plus garnde dimension ne dépasse pas 200 mètres
- Concernant la nature de la voie de circulation doit-elle être une voirie lourde, ou une piste légère comme une piste enherbée peut-elle être envisagée ? Cette question se pose car les voiries lourdes ne sont pas adaptées aux projets agrivoltaiques, en raison de l'artificialisation des surfaces agricoles qu'elles impliquent et de la gêne occasionnée pour certains animaux. Serait-il envisageable d'utiliser des tapis alvéolés pour la piste de circulation ? (cf. l'image ci-jointe) Pour un autre projet agrivoltaïque que nous développons, le Vice-Président d'une Chambre d'Agriculture nous a suggéré cette idée et envisage de la proposer au SDIS du département concerné.
  Piste enherbé possible
- Par ailleurs, une obligation de débroussaillage est-elle nécessaire dans le cadre d'un projet intégrant du pâturage ?
  Si le paturage parvient à supprimer toute l'herbe, non

Cordialement

Commandant Aurélien Sabourdy

SDIS 87
2, Avenue du Président Vincent Auriol
BP 61 127
87 052 Limoges RP Cedex

Tel: 05-55-12-80-00

Mail du 22 septembre 2025 d'Orion Energies au SDIS 87

De : Tiphaine Bredeka <tbredeka@orionenergies.com>
Envoyé : lundi 22 septembre 2025 18:27
À : Aurelien Sabourdy <Aurelien.Sabourdy@sdis87.fr>
Cc : Agrivoltaique <agrivoltaique@orionenergies.com>
Objet : [EXTERNE] Prescriptions SDIS - Projet agrivoltaique Couzeix - Orion Energies

ATTENTION: Cet e-mail provient d'une personne externe au domaine de messagerie du SDIS87. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur et de savoir que le contenu est sûr.

Bonjour Commandant Sabourdy,

Je me permets de vous solliciter à nouveau dans le cadre de projets agrivoltaiques ovins situés sur la commune de Couzeix (87270). Dans le cadre de la constitution des dossiers d'autorisations d'urbanisme, nous souhaitons recueillir vos recommandations concernant la prévention des risques incendie.

Vous trouverez en pièces jointes, pour chacun des sites :

- La localisation du projet
- Un plan provisoire tel qu'il est actuellement envisagé

Quelques éléments techniques complémentaires :

- Les voies engins respecteront les prescriptions figurant dans le règlement du SDIS 87 (fiche technique 2.1)
- Des aires de retournement seront aménagées et dimensionnées conformément aux spécifications de la fiche technique 2.2 (raquette 0 déportée)

En zone 1 : projet implanté sur une surface clôturée de 9,46 hectares, qui prévoit une puissance maximale installée de 5,5 MWc.

- Espacement intertables de 7.5m de large
- Mise en place d'une **réserve incendie unique de 60 m³**. Ce dimensionnement vous semble-t-il acceptable ?
- Voie engin : le plan présente une voie engin périphérique qui ne fait pas totalement le tour de parcelle. Dans cette configuration, la distance maximale entre les installations et la piste interne serait de 131 mètres. **Cette disposition vous paraît-elle acceptable ?**

En zone 2 : projet implanté sur une surface clôturée de 2,27 hectares, qui prévoit une puissance maximale installée de 1,5 MWc.

- Espacement intertables de 7 m de large
- Mise en place d'une **réserve incendie unique de 30 m³**. Ce dimensionnement vous semble-t-il acceptable ?
- Voie engin : le plan présente une voie engin périphérique partielle, passant uniquement au nord de la centrale. Dans cette configuration, la distance maximale entre les installations et la piste interne serait de 96 mètres. **Cette disposition vous paraît-elle acceptable ?**

Mail du 23 septembre 2025 du SDIS 87 à Orion Energies

AS

Aurelien Sabourdy<Aurelien.Sabourdy@sdis87.fr>
À : Tiphaine Bredeka
Cc : Agrivoltaique

Commencez une réponse avec: Merci beaucoup ! | OK, merci. | Merci pour votre confirmation.

Bonjour,

C'est ok pour nous.

Cordialement

3. Plan de masse validé par le SDIS 87

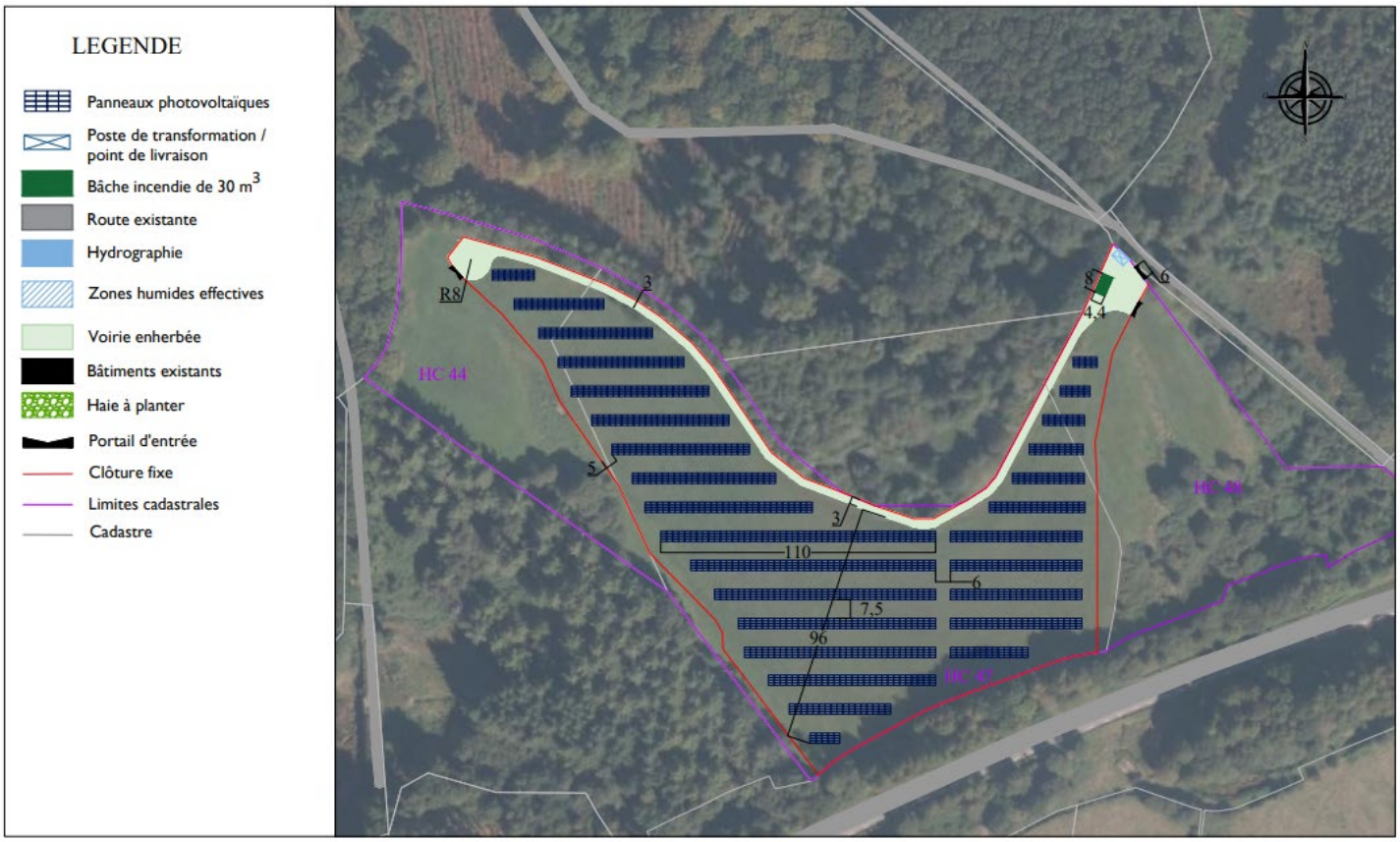

ÉCHELLE : 1/2000